



Service Nouvelle-Écosse et Services internes

1505, rue Barrington, 7^e étage (Nord)
C.P. 1003, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2X1

Région métropolitaine
902-424-6300, option 5

Sans frais en Nouvelle-Écosse
1-800-565-2336, option 5

Courriel
taxcommission@novascotia.ca

Site Web
novascotia.ca/nsst (en anglais seulement)



Exemptions

Si vous recevez le véhicule automobile dans le cadre d'un héritage ou s'il s'agit d'un cadeau d'un membre de votre famille, il est possible que vous n'ayez pas à payer de taxe.

Pour obtenir des renseignements sur ces exemptions et d'autres, consultez le guide 2006 intitulé ***Nova Scotia Sales Tax Applicable to Private Transfers/ Purchases of Motor Vehicles and Designated Tangible Property*** (en anglais seulement). Ce guide est disponible dans un centre Accès Nouvelle-Écosse ou sur notre site Web.

Le présent guide est offert à titre d'information seulement.

Pour consulter la loi sur le revenu (*Revenue Act*) et les règlements connexes, consultez les versions officielles ou allez au **nslegislature.ca/fr**.

Pour obtenir des renseignements sur l'évaluation de la juste valeur et sur les exemptions de taxe pour les ventes privées de véhicules en Nouvelle-Écosse et les formulaires connexes, consultez le **beta.novascotia.ca/programs-and-services/nova-scotia-sales-tax-nsst-program** (en anglais seulement).

Taxe sur
les véhicules
achetés d'un
particulier

Ce qu'il faut savoir

Ce qu'il faut savoir

Vous devez payer la taxe d'acquisition d'un véhicule d'occasion en Nouvelle-Écosse.

Vous pouvez le faire de deux façons.

- Si vous achetez un véhicule d'un concessionnaire ou d'une entreprise, ce dernier facturera la taxe de vente harmonisée (TVH).
- S'il s'agit d'une vente privée, vous payerez la taxe de vente de la Nouvelle-Écosse lorsque vous faites immatriculer le véhicule. Si vous avez acheté le véhicule d'un particulier ou d'une entreprise qui n'est pas tenue de facturer la TVH, il s'agit d'une vente privée.

La taxe de vente de la Nouvelle-Écosse est une taxe imposée sur l'acquisition d'un véhicule automobile, d'un bateau, d'un navire ou d'un aéronef de toute personne qui n'est pas inscrite pour percevoir la TVH.

Tout dispositif désigné pour transporter des personnes ou des biens peut également faire l'objet de la taxe de vente de la Nouvelle-Écosse.

Application de la taxe

Vous devrez payer la taxe calculée en fonction du prix d'achat du véhicule ou de la juste valeur du véhicule, selon le montant le plus élevé.

EXEMPLE

Vous achetez une voiture d'un particulier au prix de 2 000 \$, mais la juste valeur de la voiture est de 2 500 \$. Vous devrez payer la taxe sur la valeur de 2 500 \$ ($2\,500 \times 15\% = 375$ \$) lorsque vous ferez immatriculer la voiture.

Juste valeur

La valeur du véhicule est déterminée par le prix de vente indiqué dans le *Canadian Red Book*. Si la valeur du véhicule ne se trouve pas dans le *Canadian Red Book*, vous payerez la taxe sur le prix d'achat, et ce prix sera évalué par la Commission de la taxe provinciale. Si le prix d'achat est inférieur à la juste valeur, vous serez tenu de payer le montant supplémentaire de la taxe.

Le *Canadian Red Book* est l'un des outils standards utilisés par l'industrie des véhicules automobiles à l'échelle du pays. Il offre le prix de vente moyen des véhicules.

Évaluations

Si vous êtes d'avis que la juste valeur du véhicule est trop élevée, vous pouvez, à vos frais, obtenir une évaluation par un expert indépendant de l'évaluation de véhicules d'occasion ou par un concessionnaire autorisé.

Si l'évaluation est effectuée avant l'immatriculation du véhicule, vous devrez payer la taxe calculée en fonction du prix d'achat du véhicule ou de la juste valeur du véhicule, selon le montant le plus élevé.

Si l'évaluation est effectuée après l'immatriculation du véhicule, vous pourrez présenter une demande de remboursement appuyée par l'évaluation afin de récupérer la taxe perçue en trop.

IMPORTANT

Seules les évaluations par des concessionnaires autorisés ou des entreprises enregistrées dans la province comme experts en matière d'évaluation de voitures d'occasion (avec numéro valide) seront acceptées. Seules les évaluations effectuées dans les deux mois suivant l'achat ou l'immatriculation du véhicule seront acceptées.

Échange pour un véhicule

Si vous échangez un bien qui vous appartient, par exemple un bateau, pour obtenir un véhicule, vous devrez payer la taxe sur la différence entre le prix d'achat du véhicule et le crédit que vous recevez pour l'échange.

Le bien échangé doit être un bien personnel tangible, c'est-à-dire un bien qui vous appartient, par exemple un bateau ou une motocyclette. Il ne peut pas s'agir de biens immobiliers ou de services rendus.

EXEMPLE

Le propriétaire d'une voiture que vous achetez demande un prix de 5 000 \$, mais vous lui offrez en échange votre bateau et 2 500 \$ en argent comptant. Vous devrez payer la taxe sur la différence de 2 500 \$ entre la valeur de votre bateau et la valeur de la voiture ($2\,500 \$ \times 15\% = 375$ \$).

IMPORTANT

Vous devrez soumettre un acte de vente signé indiquant la valeur des biens échangés. La Commission de la taxe provinciale évaluera la valeur déclarée de tous les biens échangés. S'il est déterminé que la juste valeur d'un véhicule acheté est supérieure à la juste valeur des biens échangés, vous devrez payer un montant supplémentaire en taxe.

Pour obtenir des renseignements sur l'évaluation de la juste valeur et sur les exemptions de taxe pour les ventes privées de véhicules en Nouvelle-Écosse et les formulaires connexes, consultez le <https://beta.novascotia.ca/programs-and-services/nova-scotia-sales-tax-nsst-program> (en anglais seulement).